

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

SFCR - « Solvency and Financial Condition Report »

Société Mutualiste MC ASSURE - n° d'agrément 150/02
n° entreprise : 0834.322.140
Chaussée d'Haecht 579, 1031 Bruxelles - tel. 02/246.36.36
Version actualisée au 26 mars 2022.

Table des matières

Table des matières	2
Synthèse	3
A. Activité et résultats	4
A.1 <i>Activité</i>	4
A.2 <i>Résultats de souscription</i>	4
A.3 <i>Résultats des investissements</i>	5
A.4 <i>Résultats des autres activités</i>	5
A.5 <i>Autres informations</i>	5
B. Système de gouvernance	6
B.1 <i>Informations générales sur le système de gouvernance</i>	6
B.2 <i>Exigences de compétence et d'honorabilité</i>	12
B.3 <i>Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité</i>	14
B.4 <i>Système de contrôle interne</i>	17
B.5 <i>Fonction d'audit interne</i>	19
B.6 <i>Fonction actuarielle</i>	19
B.7 <i>Sous-traitance</i>	20
B.8 <i>Autres informations</i>	21
C. Profil de risque	21
C.1 <i>Risque de souscription</i>	21
C.2 <i>Risque de marché</i>	22
C.3 <i>Risque de crédit</i>	22
C.4 <i>Risque de liquidité</i>	22
C.5 <i>Risque opérationnel</i>	23
C.6 <i>Autres risques importants</i>	23
C.7 <i>Autres informations</i>	24
D. Valorisation à des fins de solvabilité	24
D.1 <i>Actifs</i>	24
D.2 <i>Provisions techniques</i>	25
D.3 <i>Autres passifs</i>	28
D.4 <i>Méthodes de valorisation alternatives</i>	29
D.5 <i>Autres informations</i>	29
E. Gestion du capital	30
E.1 <i>Fonds propres</i>	30
E.2 <i>Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</i>	31
E.3 <i>Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis</i>	32
E.4 <i>Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé</i>	32
E.5 <i>Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis</i>	32
E.6 <i>Autres informations</i>	33

Synthèse

La loi de contrôle du 13 mars 2016, le règlement délégué 2015/35 et la circulaire de la Banque Nationale de Belgique 2016_31, stipulent que chaque entreprise d'assurance doit rédiger différents rapports en matière de gouvernance, afin de permettre au public ainsi qu'aux autorités de contrôle prudentiel (pour les sociétés mutualistes d'assurance, il s'agit de l'Office de Contrôle des Mutualités) d'apprécier l'efficacité des systèmes de gouvernance de ces entreprises.

Ce document décrit la gestion de l'entreprise, les résultats, le profil de risque, les hypothèses retenues pour la valorisation des actifs et passifs, et la gestion du capital. Il se base sur les données qualitatives de 2021, les données comptables au 31-12-2021 et les données de solvabilité provenant du rapport QRT annuel au 31-12-2021.

Résultat technique	35.971.022
Primes acquises	91.216.814
Sinistres (*)	55.245.792
Coûts de fonctionnement	17.823.714
Résultat financier	342.456
Résultat de l'année	18.489.764

(* : non compris les frais de gestion de sinistres)

Net Asset Value	698.891.852
SCR	581.620.240
MCR	145.405.060
NAV/SCR	120,16%

Le résultat de l'année 2021 est en baisse par rapport à 2020. La pandémie Covid19 a encore impacté à la baisse le volume de prestations hospitalières programmées et par conséquent le montant des interventions de MC Assure dans l'indemnisation des sommes restant à charge des des assurés mais, l'impact est moins importante qu'en 2021.

La valeur nette des actifs représente 120,16 % du SCR. De manière prospective MC Assure dispose des moyens financiers suffisants (la NAV) pour couvrir les risques auxquels elle est exposée, qui auraient un impact financier (le SCR).

A. Activité et résultats

A.1 Activité

Le siège social de MC Assure est situé Chaussée de Haecht, 579 à 1031 Bruxelles. Sa zone géographique d'activité correspond à celle des mutualités chrétiennes francophones et germanophones, soit la Région Bruxelloise et la Région Wallonne.

MC Assure offre 4 produits d'assurance, qui sont rattachés à la branche 2, telle que définie dans l'annexe 1 de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurance :

- Hospi +
- Hospi +100
- Hospi +200
- Dento +

Pour la distribution de ses produits, MC Assure fait appel à la mutualité MC, qui agit en tant qu'intermédiaire d'assurances.

A.2 Résultats de souscription

Le montant total des primes acquises pour la période d'assurance de 2021 s'élève à 91.216.814 euros. Le montant total des sinistres pour la période d'assurance de 2021 s'élève à 55.245.792 euros. Le résultat technique total s'élève à 35.971.022 euros.

Entre les différents produits, les primes se répartissent comme suit :

Hospi +	4.631.964
Hospi +100	24.427.074
Hospi +200	44.890.535
Dento +	17.267.241

Entre les différents produits, les sinistres (hors frais de gestion des sinistres) se répartissent comme suit :

Hospi +	3.552.345
Hospi +100	12.356.058
Hospi +200	29.073.356
Dento +	10.264.033

Les résultats techniques par produit sont les suivants :

Hospi +	1.079.618
Hospi +100	12.071.017
Hospi +200	15.817.179
Dento +	7.003.209

A.3 Résultats des investissements

Le résultat financier est en baisse par rapport à l'année 2020. Dans leur gestion active du portefeuille, les gestionnaires d'actifs ont préféré anticiper une perte de valeur « marché » des obligations et ont procédé à des ventes avec moins-values.

A.4 Résultats des autres activités

MC Assure ne réalise pas d'activités autres que la distribution de produits d'assurance de la branche maladie et, l'indemnisation des sinistres des assurés des produits de cette branche.

A.5 Autres informations

Néant

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Introduction

L'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes (ANMC), créée par un arrêté royal en 1906, est un organisme assureur et un mouvement social. Il s'agit d'une fédération de mutualités.

Les mutualités sont des associations de personnes. Leur fonctionnement est démocratique et passe par l'organisation d'élections. Ce sont les membres qui élisent leurs représentants à l'Assemblée générale de leur mutualité.

La décision de création d'une société mutualiste d'assurance (SMA) appartient donc aux membres des mutualités affiliées au travers de leurs représentants.

Les mutualités chrétiennes francophones et germanophones ont décidé de créer au 1er janvier 2012 une SMA, dénommée MC Assure en vertu des dispositions de l'article 43 bis, § 5 de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités.

MC Assure est affiliée à l'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes et son siège social est situé Chaussée de Haecht, 579 à 1031 Bruxelles.

L'objectif de MC Assure est de proposer des services d'assurance au sens de la branche 2 de l'annexe 1 de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances. Conformément à l'article 43 bis §5, MC Assure pourrait également proposer à titre complémentaire une couverture des risques « assistance » telle que visée dans la branche 18 du même arrêté royal.

Conseil d'administration

➤ Composition

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale de MC Assure pour une durée maximale de 6 ans. Le mandat de membre du Conseil d'administration est renouvelable. Mis à part le président du Conseil d'administration et l(es) administrateur(s) indépendant(s), les administrateurs exercent leur mandat à titre gratuit. Les frais de déplacement peuvent néanmoins leur être remboursés si l'Assemblée générale le prévoit. La composition du Conseil d'administration est plus amplement détaillée dans les statuts de MC Assure, auxquels il est renvoyé pour plus d'informations.

➤ Compétences

Le Conseil d'administration est responsable de la stratégie de MC Assure et s'assure de sa mise en œuvre par la Direction effective. L'objectif premier du Conseil d'administration est d'assurer la stabilité et de soutenir le développement de MC Assure. Les responsabilités du Conseil d'administration sont définies dans les statuts, dans la loi du 6 août 1990 et dans la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Plus spécifiquement, le Conseil d'administration est responsable de :

- Fixer la politique générale, faire des choix décisifs sur les projets de grande ampleur et décider des réformes de structure possibles, s'assurer que MC Assure dispose d'un système de contrôle interne efficace,
- Approuver et vérifier la stratégie,

- Approuver la stratégie et les principes directeurs de la politique de continuité des activités,
- Superviser la direction effective en ayant recours aux pouvoirs d'enquête dont les administrateurs sont investis et par le biais du reporting de la direction effective sur l'évolution des activités de MC Assure,
- Veiller à ce que la direction effective prenne les mesures nécessaires pour répondre à d'éventuelles déficiences soulignées par l'OCM, le Commissaire ou le contrôle interne,
- Approuver et évaluer régulièrement la structure de gestion, l'organisation, le système de contrôle interne et les fonctions de contrôle indépendantes de MC Assure,
- Approuver et évaluer régulièrement les lignes de force de la politique générale et de la stratégie de MC Assure, entre autres mais pas exclusivement dans les domaines de la politique commerciale, de la gestion des risques, des moyens financiers dans le cadre de Solvency II, de la sous-traitance des activités, de la continuité de l'entreprise, de la politique d'intégrité, des conflits d'intérêts et de la protection des droits des assurés de MC Assure,
- Prendre connaissance des constats importants établis par les fonctions de contrôle indépendantes de MC Assure, le Comité d'audit et de gestion des risques, le commissaire, et l'OCM,
- Veiller à ce que la Direction effective prenne les mesures nécessaires afin de remédier aux éventuelles déficiences.

Le Conseil d'administration élit en son sein un président et deux vice-présidents pour une période de six ans.

Le Conseil d'administration désigne également les membres de la direction effective de MC Assure.

Le Conseil d'administration rapporte à l'Assemblée générale. Il soumet chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale les comptes annuels de l'exercice écoulé et le projet de budget de l'exercice suivant.

➤ **Comités consultatifs**

Le Conseil d'administration est habilité à constituer si nécessaire, des comités consultatifs spécialisés chargés d'analyser des questions spécifiques et de le conseiller en la matière. La prise de décision relève cependant toujours du Conseil d'administration qui agit en collège pour l'exercice de ses pouvoirs. Le conseil d'administration précisera le rôle, la compétence, la composition et le fonctionnement de chaque comité.

➤ **Délégation des compétences**

À l'exception de la fixation des primes, le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des actes de la gestion journalière à la direction effective. Le conseil d'administration désigne la personne ou les personnes, directeur ou à un autre membre du Conseil d'administration, qui peuvent représenter MC Assure dans les actes judiciaires et extra-judiciaires, ainsi que dans tous ses rapports avec les autorités publiques

Le Conseil d'administration se fait assister par le Comité d'audit et de gestion des risques (voir infra).

Comités spécialisés au sein du conseil d'administration

➤ Comité d'audit et de gestion des risques

Le Conseil d'administration a décidé de constituer un comité d'audit et de gestion des risques (CAGR) unique.

Le Comité d'audit et de gestion des risques assiste le Conseil d'administration dans l'évaluation des résultats des travaux d'audit interne, d'audit externe et des propositions de la fonction de gestion des risques, de la fonction actuarielle et de la fonction compliance, par son analyse critique et ses recommandations.

Il se concentre principalement, mais pas exclusivement, sur :

- Les rapports concernant la situation financière (rentabilité et solvabilité) de la société ;
- Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques qui ont été mis en place ;
- L'évaluation de l'efficacité et de l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- L'évaluation de la mission d'audit externe ;
- L'évaluation de la fonction compliance ;
- La coordination de l'audit interne et de l'audit externe afin qu'ils soient efficaces.
- L'approbation des politiques internes de MC Assure ;
- L'approbation (par délégation du CA) des documents destinés à l'OCM et devant être approuvés par le CA.

Le comité d'audit et de gestion des risques valide la charte d'audit du service d'audit interne, le plan d'audit ainsi que les moyens engagés et formule une recommandation à l'intention du conseil d'administration lors de la nomination du commissaire agréé.

Le Comité d'audit et de gestion des risques assiste le Conseil d'administration dans sa mission de supervision de la direction effective de MC Assure et veille à une gestion transparente de l'organisation.

Le Comité d'audit et de gestion des risques favorise une bonne interaction entre le Conseil d'administration, la direction effective, le département d'Audit interne, le commissaire agréé et les organes de contrôle.

À la lumière de l'exécution de ses tâches, le Comité d'audit et de gestion des risques doit être informé :

- Des conseils dispensés par le comité d'investissement du groupe MC-CM ;
- Des activités du compliance officer
- Des activités de l'audit interne
- Des activités de la fonction actuarielle.

Le Comité d'audit et de gestion des risques fait régulièrement rapport au Conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, et chaque fois que le Conseil d'administration établit des comptes annuels, des comptes consolidés et des états périodiques que MC Assure transmet à la fin de l'exercice.

Direction effective

➤ Composition

La direction effective se compose en principe de trois directeurs : un directeur/directrice (CEO), un(e) directeur/directrice opérationnel(le) (COO/CRO), un(e) directeur/directrice financier (CFO) ainsi que du Compliance Officer depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ils sont nommés par le Conseil d'administration et disposent des compétences, de la fiabilité et de l'honorabilité professionnelle nécessaires conformément aux dispositions légales.

➤ Compétences

La direction effective est compétente pour :

- Assurer la gestion de l'activité de MC Assure dans tous ses aspects,
- Diriger l'organisation en fonction des niveaux de service définis, des compétences et des responsabilités attribuées au sein de MC Assure et des entités auxquelles des activités sont sous-traitées,
- Informer et conseiller le Conseil d'administration concernant la politique générale et la stratégie de MC Assure afin de pouvoir prendre des décisions fondées,
- Assurer l'organisation, la direction et l'évaluation des mécanismes et procédures de contrôle interne, notamment des fonctions de contrôle indépendantes,
- Organiser un mécanisme de contrôle interne qui assure de la fiabilité de la comptabilité et du reporting interne ainsi que du processus de reporting financier, conformément à la réglementation en vigueur, rendre compte au Conseil d'administration de la position financière de MC Assure, en concertation étroite avec le trésorier,
- Informer l'OCM et le commissaire de la position financière, de la structure de gestion, de l'organisation, du contrôle interne et des fonctions de contrôle indépendantes, conformément à la réglementation en vigueur.

La direction effective prend les décisions conformément aux compétences qui lui sont confiées et prépare les dossiers.

➤ Répartition des tâches

Bien que la direction effective opère en collège et se consulte concernant tous les aspects du fonctionnement de MC Assure, un système de répartition des tâches a été mis en place.

En 2021, la répartition suivante était toujours d'application :

DIRECTRICE DE MC ASSURE

- Direction générale
- Stratégie
- Politique RH
- Organes statutaires
- Agrément (OCM)
- Concertation paritaire : CE et CPPT via les organes paritaires de la MC
- Concertation sectorielle et réseautage
- Continuité de l'activité
- Responsable hiérarchique des membres de la Direction effective, en ce compris du compliance officer.
- Membre effectif du conseil d'administration et de l'assemblée générale de Mutassur

- Membre du Bureau¹ (de MC Assure mais également de Solimut) et du Comité de direction de la MC au sein du groupe ANMC.
- Participe au comité d'audit et gestion des risques

DIRECTEUR FINANCIER

- Gestion financière
- Reporting quantitatif
- Suivi et coordination des obligations découlant de Solvency II
- GRH pour ses collaborateurs directs
- Suivi des activités sous-traitées : Comptabilité, Investissements et Actuariat.
- Relations avec OCM et le Commissaire agréé
- Membre du Bureau de MC Assure¹
- Membre suppléant du conseil d'administration de Mutassur
- Participe au comité d'audit et gestion des risques

DIRECTRICE OPERATIONNELLE

- Services et administration (gestion polices et sinistres)
- Gestion des Ressources Humaines collaborateurs directs
- Suivi des activités sous-traitées : RH et service du personnel, Suivi IT, logistique, service juridique, marketing et communication.
- Agrément directions effectives des mutualités-agents
- Suivi des agents exclusifs et de la sous-traitance au centre d'appels
- Agrément des intermédiaires : PCP, RD
- Gestion de la qualité
- Fonction gestion des risques
- Développement de produits
- ICT Risk Manager
- Gestion des plaintes
- Aspects juridiques généraux : Statuts et questions juridiques
- Membre du Bureau de MC Assure¹
- Participation aux différents groupes de travail (GT légal, GT opérationnel, GT spécifiques) et membre effectif des instances de Mutassur (CA et AG)
- Participe au comité d'audit et gestion des risques

COMPLIANCE OFFICER

- Fonction compliance
- Suivi et coordination des obligations qualitatives découlant de Solvency II
- Participation et coordination du comité d'audit et de gestion des risques
- Suivi des activités sous-traitées : Audit interne
- Membre du Bureau de MC Assure¹
- Participations ponctuelles au GT légal, membre effectif du conseil d'administration et membre suppléant de l'assemblée générale de Mutassur.

¹ Le Bureau est un organe consultatif, composé des membres de la Direction effective, du Président et des deux Vice-présidents du Conseil d'administration, et des membres du comité de direction MC. Le Bureau peut également s'entourer d'experts dans les domaines plus spécialisés.

Attribution des fonctions de gestion, de surveillance et de stratégie

La définition de la politique générale et de la stratégie est confiée au Conseil d'administration et est validée par l'Assemblée générale. Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration délègue la gestion journalière à la direction effective. Le Président prépare les réunions du Conseil d'administration avec le directeur de MC Assure.

La direction de l'entreprise (fonction de management) est attribuée à la direction effective

La fonction de surveillance est attribuée :

- Au Conseil d'administration
- Au Comité d'audit et de Gestion des risques

Les fonctions de contrôles de 2ème ligne et de 3ème ligne de MC Assure sont :

- Le Compliance Officer
- Le Risk Manager (responsabilité exercée par la directrice-adjointe de MC Assure)
- Remarques : la gestion du risk IT est sous-traitée au Security Officer de l'ANMC
- Le commissaire-réviseur
- L'actuaire
- L'audit interne

Politique de rémunération et comité de rémunération

➤ Rémunération des administrateurs

La fonction d'administrateur n'est pas rémunérée, à l'exception de celle de(s) administrateur(s) indépendant(s) et du président du Conseil d'administration. Le remboursement des frais consentis peut être prévu. Les modalités de ces remboursements sont fixées par l'Assemblée générale en conformité avec les règles du groupe MC.

Le mandat de Président fait l'objet d'un défraiement mensuel ainsi que du remboursement des frais de déplacement. Le défraiement est fixé par l'Assemblée générale.

➤ Rémunération de l'administrateur indépendant

Il est octroyé un défraiement par réunion ainsi que le remboursement des frais de déplacement domicile-lieu de travail. Le défraiement est fixé par l'Assemblée générale.

➤ Absence d'incitants dans la rémunération

Il n'y a aucun incitant lié directement à la production ou à la productivité dans notre politique de rémunération, sous forme de bonus ou primes annuelles.

➤ Rémunération de l'audit interne

La convention de sous-traitance précise le volume de travail nécessité par les audits internes. Les différents auditeurs sont rémunérés conformément au barème en vigueur pour le personnel de l'ANMC (voir ci-dessous).

➤ Rémunération des membres de la Direction effective

Le Conseil d'Administration de MC Assure a décidé d'appliquer à l'ensemble du personnel de la société mutualiste MC Assure la convention collective de travail du 1er juillet 2010 relative à la classification de fonctions et au système de rémunération applicables aux employés sous statut ANMC.

La rémunération de la direction effective respecte la même convention collective.

La convention prévoit des descriptions de fonctions génériques. Ces descriptions de fonction sont pondérées par une méthodologie brevetée par la firme Berenschot.

La classification de fonctions est basée sur l'application de la méthode analytique USB (Universal System Berenschot).

La méthode USB est une méthode de classification de fonction universelle, analytique et acceptée au niveau international.

➤ Comité de rémunération

Pour les motifs évoqués ci-dessus, MC Assure ne dispose pas d'un comité de rémunération.

Actionnariat

Non applicable à MC Assure

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Introduction

Conformément à la circulaire NBB_2018_25 - « Aptitude des administrateurs, membres du comité de direction, responsables de fonctions de contrôle indépendantes et dirigeants effectifs d'établissements financiers », et son annexe, « le manuel pour l'évaluation de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle » du 18 septembre 2018, les administrateurs et les membres de la direction effective doivent démontrer leur honorabilité professionnelle ainsi que les compétences et connaissances adéquates pour suivre et contrôler la gestion de l'entreprise d'assurance.

À cette fin, les nouveaux administrateurs complètent le formulaire prévu par la circulaire et fournissent les documents nécessaires. En cas de renouvellement de mandat à la suite des élections mutualistes, l'annexe adéquate doit également être complétée.

La direction effective est responsable de la transmission d'une copie de ces dossiers auprès de l'Office de Contrôle des Mutualités. Ces dossiers seront conservés durant le mandat de l'administrateur concerné.

Mode de désignation des administrateurs

Comme précisé ci-dessus, les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale de MC Assure. Le Conseil d'administration ne peut comporter que maximum un quart d'administrateurs rémunérés mais il a fait le choix de ne pas avoir d'administrateur rémunéré par MC Assure, à l'exception de l'administrateur indépendant et du président du conseil d'administration (cf. point 3.2 Politique de rémunération).

Connaissances des administrateurs

Lors de l'appel aux candidatures après les élections mutualistes, il est fait état des exigences en matière de connaissance. Ces exigences sont décrites dans le « Manuel pour l'évaluation de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle » mentionné ci-dessus. Conformément à cette réglementation, les candidats-administrateurs devront démontrer être en possession d'un des éléments suivants :

- Un diplôme universitaire en droit
- Un diplôme universitaire ou d'études supérieures en comptabilité, sciences de gestion et/ou économie
- Un parcours ou une expérience dans l'audit ou le contrôle révisoral
- Des connaissances ou une expérience dans le monde de l'assurance.
- Un intérêt pour l'actuariat et les statistiques
- Une expérience de gestion dans une organisation non marchande
- Une connaissance et une expérience dans des fonctions similaires dans les instances de mutualités ou de l'union nationale.
- Une connaissance et une expérience des activités mutualistes dans l'assurance complémentaire.
- Une connaissance et une expérience des activités mutualistes dans l'assurance de la branche 2 et de la branche 18.

En plus de disposer de l'une ou l'autre ou plusieurs de ces connaissances, il sera demandé aux administrateurs de montrer une réelle motivation au développement des activités de MC Assure ainsi qu'à leur mission de contrôle.

Enfin, le profil de la fonction d'administrateur est toujours clairement précisé, afin de permettre aux candidats intéressés de postuler au sein de leur AG régionale pour la fonction d'administrateur de MC Assure en toute connaissance de cause.

Compétence et expérience

La loi du 13 mars 2016, en ces articles 40 et suivants, impose aux entreprises d'assurance de disposer d'une structure de gestion appropriée et stipule que les administrateurs qui ne sont pas chargés de la direction effective doivent disposer de l'expertise nécessaire et de l'expérience appropriée à l'accomplissement de leurs tâches. De plus, il doit y avoir absence de condamnation pour infractions financières dans le chef du candidat administrateur. Enfin, les membres de la direction effective et les administrateurs de MC Assure ne peuvent pas avoir été condamnés ou frappés d'interdiction professionnelle pour l'une des infractions financières qui sont énumérées dans l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Cumul des mandats

Les mandats d'administrateurs dans les instances mutualistes peuvent être cumulés dans la mesure où l'administrateur s'engage à dégager le temps nécessaire à la bonne exécution de son mandat au sein de MC Assure.

Le code de déontologie de l'ANMC prévoit l'interdiction de cumuler un mandat au sein de MC Assure avec un mandat au sein d'une autre entreprise d'assurance ou auprès d'un intermédiaire d'assurance autre qu'une mutualité. Cette incompatibilité vaut également pour les fonctions de direction.

Conflits d'intérêts

Les membres du Conseil d'administration doivent éviter d'être dans une situation (potentielle) de conflit d'intérêts direct ou indirect afin de pouvoir toujours préserver l'intérêt de la société dans leurs actions et décisions. Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un administrateur utilise passivement ou activement sa fonction au sein de la société pour en retirer un avantage injustifié pour lui-même ou pour un tiers. Le Code de déontologie de l'ANMC reprend les situations qui peuvent conduire à un conflit d'intérêts potentiel.

Outre la règle du non-cumul évoquée ci-dessus, il est demandé aux administrateurs de respecter les règles du code de déontologie de l'ANMC en matière de lien familial.

Les administrateurs ne peuvent pas être partie prenante dans des contrats de fourniture ou de location établis par MC Assure.

Les administrateurs sont bénévoles et ne sont intéressés financièrement d'aucune manière dans les résultats de MC Assure, dans son chiffre d'affaires ou dans un quelconque élément de sa gestion.

L'administrateur qui, en fonction de décision à prendre ou prise par le Conseil d'Administration, découvre ou pressent le conflit d'intérêt patrimonial, à titre privé ou à titre professionnel, doit en faire état au plus vite au Président du Conseil d'Administration. Il doit également en informer le commissaire.

Par ailleurs, MC Assure étant une société mutualiste d'assurances, il existe un risque spécifique de conflits d'intérêts dans le chef des administrateurs, qui sont également administrateurs d'une mutualité et de la société mutualiste Solimut. Une attention particulière doit être apportée dans les prises de décisions où les intérêts de MC Assure pourraient contrevenir à ceux d'une mutualité en particulier.

Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants

MC Assure n'accorde aucun crédit ou garantie aux dirigeants

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Introduction

Le Conseil d'administration et la direction effective, assistés par le compliance officer, le Comité d'audit et gestion des risques, l'actuaire, l'ICT-Risk Manager, l'Operational Risk Manager, le commissaire agréé, suivent de près la gestion des risques de MC Assure. La fonction de risk manager est assurée par la directrice opérationnelle de MC Assure qui coordonne l'ensemble des activités relatives à la gestion générale des risques de MC Assure et est l'interlocuteur général en matière de gestion des risques.

Le risque financier est assumé par le directeur financier.

La direction effective est chargée du suivi des directives et des recommandations du Conseil d'administration, du Comité d'audit et gestion des risques, du comité d'investissement du groupe CM-MC, de l'actuaire et du Commissaire.

Pour parvenir à une gestion des risques efficace, tous les risques auxquels MC Assure est exposée doivent être identifiés et mesurés afin de contrôler les limites fixées. À cette fin une charte de gestion des risques a été élaborée.

Lors de l'élaboration du système de gestion de MC Assure, il a été tenu compte, en particulier, des dispositions de la loi de contrôle du 13 mars 2016 et de la circulaire de la BNB_2016_31.

Domaines couverts par le système de gestion des risques

Conformément au règlement délégué 2015/35, le système de gestion des risques de MC Assure couvre les domaines suivants :

- Conclusion des engagements techniques d'assurance et constitution de réserve,
- Gestion de l'actif et du passif,
- Gestion du risque d'investissement,
- Gestion du risque de liquidité,
- Gestion du risque opérationnel,
- Réassurance et autres techniques d'atténuation des risques.

Comme la loi du 13 mars 2016 (ou « Loi Solvency II ») le prévoit, des lignes directrices en matière de gestion des risques ont été rédigées pour les domaines de risques susmentionnés. Le présent chapitre examine plus en détail les domaines de risque mentionnés, l'identification et la gestion des risques dont MC Assure doit tenir compte.

Evaluation interne : Cadre de référence de la politique ERM de MC Assure

MC Assure opte pour la deuxième version du modèle COSO : « COSO 2 - Enterprise Risk management framework », abrégée « COSO 2 ». Cette version reprend l'intégralité de la gestion des risques.

Ce choix est motivé principalement par :

- La valeur ajoutée du modèle reconnu par de très nombreuses organisations professionnelles en Belgique et à l'étranger ;
- La demande du Service de contrôle des mutualités qui plaide en faveur de ce modèle dans ses circulaires sur le contrôle interne et l'audit interne.
- La version COSO 2 est compatible avec la « Own Risk Self Assesment - ORSA » dans le cadre de Solvabilité II.

Une mesure de contrôle interne est évaluée de manière tridimensionnelle sur la base du modèle COSO 2 :

- Les objectifs du contrôle ;
- Les caractéristiques du contrôle ;
- Le niveau de contrôle.

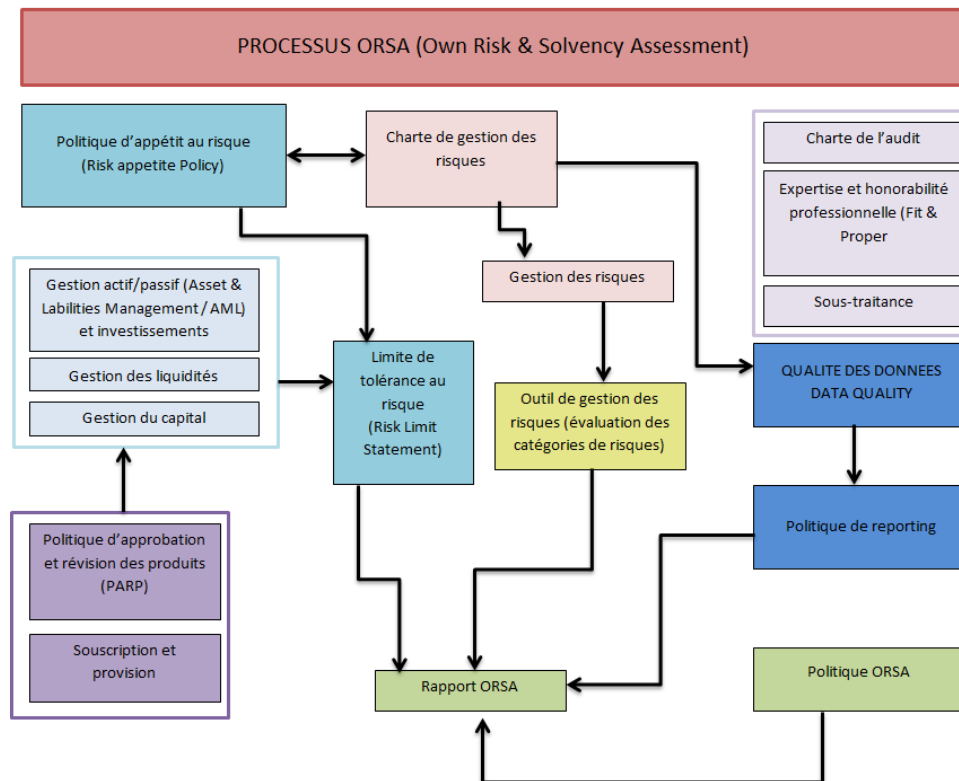
Évaluation du risque propre et de la solvabilité (ORSA)

Comme l'art. 91 de la loi du 13 mars 2016 le prévoit, MC Assure évalue son propre risque et sa solvabilité au moins une fois par an dans le cadre du système de gestion des risques et lorsqu'une modification importante intervient au niveau du profil des risques de l'entreprise.

Cette évaluation se prononce sur les points suivants :

- Les besoins généraux de solvabilité pour lesquels il est tenu compte du profil des risques, des limites de tolérance des risques et de la stratégie de MC Assure ;
- Le respect continu des exigences définies en matière de fonds propres et les provisions techniques ;
- La mesure dans laquelle le profil de risques de MC Assure diverge des hypothèses sur la base desquelles les critères de solvabilité ont été établis.

Pour permettre cet exercice, MC Assure a élaboré une structure cohérente qui intègre les diverses polices (risques), le système de gestion des risques et les systèmes internes de contrôle de MC Assure. Cette structure constitue la base de la politique ORSA de MC Assure et peut être résumée schématiquement comme suit.



La fonction de gestion des risques

La gestion des risques au sein de MC Assure se répartit comme suit :

- La gestion du risque opérationnel est assumée par le directeur opérationnel de MC Assure, qui est responsable de la fonction gestion des risques.
- La gestion du risque financier est assumée par le directeur financier Celui-ci est responsable de l'élaboration et du respect des procédures en matière de gestion du risque financier incluant le risque de liquidité, de contrepartie etc.
- La gestion du risque informatique est sous-traitée à l'ANMC.

Le comité d'audit de MC Assure est devenu Comité d'Audit et de Gestion des risques en février 2017, il est associé aux prises de décision en matière de gestion des risques.

La fonction de gestion des risques veille à ce que tous les risques importants de MC Assure soient détectés, surveillés, mesurés, gérés et rapportés en interne et en externe.

La fonction de gestion des risques est activement impliquée dans l'élaboration de la stratégie de risque et dans toutes les décisions politiques qui peuvent exercer un impact important sur les risques de l'entreprise.

La fonction de gestion des risques est, entre autres, chargée d'effectuer les tâches suivantes :

- Assister le Conseil d'administration, le Comité de direction et les autres fonctions de contrôle en vue du fonctionnement efficace du système de gestion des risques ;
- Contrôler le système de gestion des risques ainsi que le profil des risques de MC Assure dans son ensemble ;
- Émettre un rapport détaillé sur l'exposition aux risques
- Conseiller le Conseil d'administration, le Comité d'audit et de gestion des risques et la Direction Effective sur les questions de gestion des risques ;
- Identifier et évaluer les nouveaux risques qui surviennent ;
- Contrôler la cohésion entre les divers rapports transmis à l'OCM en ce qui concerne les risques.

La fonction de gestion des risques remplit sa fonction comme décrit dans la charte de la gestion des risques. Par ailleurs un rapport d'activités annuel est présenté chaque année au Comité d'audit et de gestion des risques.

B.4 Système de contrôle interne

Système de contrôle interne

Tous les départements de MC Assure sont concernés par le contrôle interne. Le contrôle interne fait partie intégrante du fonctionnement de MC Assure. Chaque collaborateur fait rapport et rend compte à son supérieur hiérarchique direct.

La mise en œuvre du système de contrôle interne et son appréciation sont évaluées annuellement par l'OCM notamment au travers du rapport de la direction effective sur l'évaluation du système de gouvernance ainsi que des rapports de contrôle révisoraux.

Afin de garantir le caractère complet de ce document, vous trouverez ci-dessous une description du système de contrôle interne, les procédures les plus importantes et une description de la façon dont la fonction de compliance et de contrôle interne/risk management sont exécutées.

Les responsables du système de contrôle interne sont :

- Le compliance officer : il est responsable de l'identification et du contrôle des risques de conformité. Il établit annuellement un rapport d'activités sur l'année écoulée et un plan d'action pour l'année suivante. Il collabore avec le directeur chargé de la gestion des risques et avec l'audit interne.
- Le directeur chargé de la gestion des risques : il veille à la mise en œuvre correcte du système de contrôle interne. Il informe le comité d'audit et de gestion des risques sur les actions entreprises et sur l'avancement des activités. Il participe à la rédaction du rapport de la direction effective sur l'évaluation du système de gouvernance et rédige un rapport d'activités annuel.
- L'audit interne : la troisième ligne de défense assure le suivi des contrôles internes et évalue si les contrôles actuels sont efficaces ou s'ils doivent être améliorés. Le reporting et le suivi annuel du plan d'action fixé sont présentés au comité d'audit et de gestion des risques.
- La direction effective : la direction effective est responsable d'un système de contrôle interne (en application) et renseigne le comité d'audit et de gestion des risques sur l'état des affaires.

- Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques : le CAGR fait état du système de contrôle interne au Conseil d'Administration au minimum une fois par an, et ce, sur base des rapports émis par le compliance officer et l'audit interne.
- Le Conseil d'Administration : il évalue si le système de contrôle interne est encore conforme et détient la responsabilité finale sur l'ensemble des contrôles.

La politique d'intégrité

La politique de MC Assure en matière d'intégrité est axée prioritairement sur le respect du cadre légal, en particulier de :

- La loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités et ses arrêtés d'exécution,
- La loi du 13 mars 2016 (Solvency II),
- La loi du 4 avril 2014 relative aux assurances,
- Le règlement européen sur la protection des données (RGPD ou GDPR) et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- La loi du 26 avril 2010 modifiant la loi du 6 août 1990 portant des dispositions diverses en matière de l'organisation de l'assurance maladie complémentaire (I),
- La loi relative l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 et ses arrêtés d'exécution,
- L'application correcte des dispositions contractuelles et statutaires définies au sein de MC Assure.

MC Assure se base également sur le code de déontologie de l'ANMC. Chaque collaborateur déclare par écrit avoir lu cette note et s'engager à l'appliquer. Cette note est actualisée régulièrement.

Fonction de Compliance

➤ Le compliance officer

Le compliance officer veille au respect des règles relatives à l'intégrité du métier d'assurance dans tous ses aspects. Il identifie et analyse les risques compliance éventuels pour MC Assure.

Depuis le mois de juin 2017, un compliance officer à mi-temps est entré en fonction. Au 1^{er} janvier 2021, son temps de travail est passé à 0,7 ETP

Le compliance officer rend compte chaque année au Conseil d'administration, ou au Comité d'audit et de gestion des risques de son rapport d'activités, de ses conclusions en matière de compliance et de son plan d'action pour l'année suivante.

➤ Missions de la fonction de compliance

La fonction de compliance est entre autres chargée de :

- Identifier et évaluer le risque de compliance, celui-ci étant caractérisé par une atteinte à la réputation (perte de confiance) ou le risque d'être sanctionné sur le plan judiciaire ou administratif.
- Contrôler et détecter les éventuelles violations de lois et règlements internes relatifs au domaine compliance, en se référant à l'identification et l'évaluation des risques mentionnés ci-dessus.
- Conseiller et formuler des recommandations concrètes en matière de gouvernance tant pour la direction effective que pour le conseil d'administration.
- Contrôler la mise en œuvre des obligations de communication envers l'autorité de contrôle (Office de contrôle des mutualités).

- Définir des directives en matière de compliance pour les administrateurs, la direction effective et les collaborateurs.
- Sensibiliser et former la direction effective ainsi que le personnel permanent, y compris les employés externes tels que les intermédiaires d'assurance, aux thématiques relevant du domaine de la compliance.
- Prodiguer des conseils à la Direction effective et remettre des avis au Conseil d'Administration sur les aspects liés à la compliance lors du lancement de nouveaux produits ou services, lors d'entrées sur de nouveaux segments de marchés ou lors de mise en place d'actions de promotion ou de campagnes de vente.
- Définir et mettre en place des procédures efficaces et des contrôles internes adéquats en matière de politique d'intégrité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.
- Evaluer la pertinence des directives et procédures internes et, le cas échéant, formuler des propositions d'adaptation.
- Examiner des documents pertinents internes et externes relatifs à la fonction de compliance, en particulier les rapports d'audit (interne et externe), les notes du Conseil d'administration et de la Direction effective, les demandes d'information et remarques des autorités de contrôle.

B.5 Fonction d'audit interne

Sous-traitance de l'audit interne

MC Assure sous-traite la fonction d'audit interne au service d'Audit interne de l'Alliance nationale des Mutualités Chrétiennes. Le contrat de sous-traitance de l'audit et la charte d'audit décrivent tous les aspects de cette sous-traitance.

Le service d'audit remplit sa mission en toute objectivité et indépendance. Chaque activité interne et sous-traitée en externe et chaque entité de MC Assure entrent dans le champ d'investigation du service d'audit interne.

La direction effective de MC Assure est chargée de l'exécution correcte des recommandations formulées par l'audit interne et s'assure que ses conclusions et ses avis soient traduits dans des rapports clairs.

Mission de l'audit interne

La mission de l'audit interne est définie dans la Charte d'audit et est reprise d'une manière synthétique comme suit : l'audit interne évalue de manière indépendante si l'organisation dispose d'une gouvernance et d'un système de contrôle interne et de gestion des risques qui garantissent qu'elle atteigne ses objectifs, qu'elle mène à bien ses missions et qu'elle gère adéquatement les risques.

L'accent est mis sur la conformité et l'exactitude, la performance, la qualité et la sécurité.

La fonction d'audit s'adresse au Conseil d'administration et à la Direction Effective, en vue de lui apporter une sécurité et une assurance complémentaires. En renforçant la compréhension et en formulant des recommandations, la fonction d'audit oriente les actions de contrôle du management.

B.6 Fonction actuarielle

La mission de la fonction actuarielle consiste :

- À émettre un avis sur les méthodes techniques actuarielles appliquées par l'entreprise pour la tarification, la composition des structures techniques, la rentabilité et la réassurance lors du lancement d'un nouveau produit ou de la modification d'un produit existant susceptible d'influencer la rentabilité attendue de ce produit,
- À émettre chaque année un avis sur la rentabilité des produits, les provisions techniques, la réassurance et la participation bénéficiaire.

Les avis de l'actuaire sont repris dans un rapport écrit destiné à la Direction effective MC Assure. Son avis annuel sur la rentabilité des produits, les structures techniques et la réassurance, également destiné à la Direction effective de MC Assure, est en outre transmis au Commissaire.

Le Directeur financier de MC Assure est responsable du suivi des analyses de l'actuaire et du suivi des recommandations de la fonction actuarielle.

La mise en œuvre de la fonction actuarielle au sein de MC Assure est de la responsabilité du Directeur financier.

B.7 Sous-traitance

Cadre général

La sous-traitance peut être définie comme tout appel de MC Assure à des personnes ou à des entreprises qui n'agissent pas sous le contrôle permanent de la société mutualiste MC Assure pour l'exercice d'activités ou de processus d'entreprise propres à l'entreprise d'assurance.

La sous-traitance peut porter tant sur des services aux assurés (gestion des sinistres, ...) que sur des fonctions administratives (comptabilité, gestion de portefeuille de titres financiers ...) et spécialisées (IT, audit interne, gestion de données...).

La Banque Nationale de Belgique, par l'intermédiaire de l'Office de contrôle des mutualités (OCM), attend des sociétés mutualistes d'assurances qu'elles accordent une attention particulière au respect des dix principes de gestion (cf. la loi Solvency II du 13 mars 2016 et la circulaire de la BNB 2016_31) chaque fois qu'une activité sous-traitée peut exercer une influence significative sur son fonctionnement.

Un instrument de mesure adéquat à cet égard consiste dans l'évaluation de l'influence que le dysfonctionnement éventuel ou l'absence de fonctionnement de l'activité sous-traitée peut avoir sur le respect des conditions d'agrément auxquelles la société mutualiste MC Assure est soumise, sur sa situation financière, sur sa continuité ou sur sa réputation.

Par tiers, il faut entendre les personnes ou entreprises qui n'opèrent pas sous le contrôle permanent du commettant. Le sous-traitant doit être indépendant de MC Assure, non soumis à un quelconque lien de subordination.

Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance de MC Assure précise le maintien de la responsabilité ultime des activités sous-traitées au sein de MC Assure et les raisons qui sous-tendent une décision de sous-traiter, les effets attendus par ce choix et le contenu des dossiers de sous-traitance.

Les accords de sous-traitance font toujours l'objet d'une formalisation dans une convention écrite qui prévoit des clauses de protection des données.

Les activités suivantes sont sous-traitées :

- Comptabilité et reporting statutaire à la BNB
- Fonction actuarielle

- Audit interne
- Informatique
- Marketing et communication
- Services logistiques
- Gestion de la formation et administration du personnel
- Intermédiation et distribution en ce compris la gestion des polices et sinistres.

La politique de sous-traitance est approuvée par le Conseil d'Administration.

B.8 Autres informations

Néant

C. Profil de risque

La description du profil de risque est basée sur les résultats des rapports quantitatifs exigés par la réglementation Solvency 2. MC Assure utilise le modèle standard prévu dans la réglementation Solvency 2 pour quantifier la valeur monétaire des risques. La situation choisie comme point de référence est celle qui prévalait au 31 décembre 2021.

C.1 Risque de souscription

Risque « Santé - Non-vie » et risque de catastrophe

Le risque « Santé - Non-vie » et le risque de catastrophe sont faibles. En d'autres mots, le capital requis par le modèle standard pour garantir la solvabilité en cas de réalisation de ces deux risques est peu important.

Le risque « Santé - Non-vie » concerne la volatilité de la provision pour sinistres. Etant donné que la cadence d'indemnisation d'un sinistre est rapide (95% est payée dans les 365 jours qui suivent la date de survenance du sinistre), ce risque est limité.

Le risque de catastrophe se réalise en cas d'accidents massifs et de pandémie. A l'expérience de la crise vécue en 2020, le risque pandémique s'est avéré générer non pas une augmentation des interventions dans les sinistres mais leur diminution. Il est cependant peu probable que les autorités européennes adaptent le modèle standard au vu de l'expérience d'une seule pandémie.

Risque « Santé - Vie »

Le risque « Santé - Vie » est nettement plus important. En 2021, contrairement aux années 2019 et 2020, MC Assure a choisi de l'évaluer dans un scénario tenant compte de management actions.

Dans les modèles de projection des flux financiers futurs, il est autorisé, en cas de réalisation d'un risque, de simuler une prise de décision (« management action ») par la direction de l'entreprise d'assurance. L'action simulée est une augmentation des primes, dont l'ampleur est déterminée par un objectif de recouvrer un seuil minimal de rentabilité.

Le risque de mortalité représente près de 9% du risque « Santé-Vie ». Ce risque existe pour les 4 produits mais est le plus marqué pour les produits Hospi+100 et Hospi+200. Cela signifie que pour ces produits même des augmentations successives du montant des primes ne pourraient

compenser l'impact sur le résultat d'une augmentation de la mortalité telle que prévue dans le modèle standard. Aucun des 4 produits n'est exposé à un risque de longévité.

Le risque de morbidité est proportionnellement le plus important pour le produit Dento+. Cette différence est principalement imputable au modèle de génération des scénarios prévisionnels, non aléatoire pour ce produit couvrant les soins dentaires.

Dans un scénario « avec management action », pour les 3 produits couvrant les soins hospitaliers, le risque de sortie du produit (« lapse ») représente plus de 75% de l'ensemble des risques « Santé ». Parmi les trois types de risque de « sortie du produit », tels que définis dans le modèle standard, le risque de sortie massive instantanée (« mass lapse ») est le risque prédominant pour les 4 produits. Dans le modèle standard prévu par la réglementation, le risque de sortie massive instantanée consiste en une diminution de 40% du nombre d'assurés en une seule année, ce que l'ensemble des sociétés mutualistes d'assurance estime un risque surévalué au regard de leur spécificité en Belgique.

C.2 Risque de marché

La composition du portefeuille d'obligations de MC Assure répond aux critères défensifs (rating élevé et diversification importante tant dans les obligations d'Etats que d'entreprises) de gestion communiqués aux gestionnaires d'actifs mandatés (Degroof-Petercam et Candriam). Il en résulte des risques de spread et de concentration très limités.

Le risque de taux est en revanche très élevé. Lorsque des « management actions » sont déclenchées dans l'analyse des risques « Santé », le risque de taux est le deuxième risque le plus important dans l'ensemble des risques auxquels MC Assure est exposé. Ceci n'est pas tant dû aux diminutions des valeurs de marché des obligations en portefeuille, mais bien plus à une actualisation réduisant plus la valeur actuelle des flux techniques (primes, sinistres et dépenses) futurs, dans l'hypothèse de remontée de la courbe des taux sans risque (la courbe des taux sans risque publiée par l'EIOPA étant choisie pour actualiser (= exprimer en pouvoir d'achat actuel) les flux futurs). Cette valeur actuelle des flux techniques futurs se retrouve dans un poste du passif du bilan Solvency II. Si la valeur actuelle traduit une rentabilité future, ce poste est négatif. Un poste négatif au passif du bilan est équivalent à un poste d'actif. En cas de mouvement de la courbe de taux, les effets sur l'actif et le passif ne se compensent pas, mais s'additionnent.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit et de défaut engage deux types de tiers. Les premiers sont les débiteurs techniques (les assurés) et non techniques (les entités auxquelles MC Assure a accordé des prêts). Les seconds sont les institutions financières auprès desquelles MC Assure a ouvert des comptes à vue ou a effectué des dépôts à terme (Belfius, Degroof-Petercam et, depuis 2019, CBC et BNP Paribas Fortis).

Les deux risques demeurent limités. Le second risque est presque nul.

C.4 Risque de liquidité

MC Assure n'est pas exposé à un risque de liquidité. Elle dispose en permanence de suffisamment de liquidité pour faire face à ses engagements de court terme. Comme toute société d'assurance, son cycle d'affaires est inversé en comparaison à celui des autres secteurs

économiques. MC Assure encaisse les primes d'assurance avant d'intervenir dans les sinistres de ses assurés et de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Les périodes d'assurance choisies par MC Assure rendent d'autant plus confortable la gestion de trésorerie. Dans le chef de l'assuré, le contrat se renouvelle annuellement à la date du 1er janvier, qu'importe la date de souscription. Les assurés ont le choix de la fréquence de perception. A quelques rares exceptions, la fréquence choisie est soit annuelle, soit trimestrielle. Le solde de trésorerie évolue donc selon un cycle trimestriel, caractérisé par un apport de fonds important en début de cycle et un rythme constant de décaissement journalier en cours de trimestre.

En raison de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) et, de son impact sur les institutions bancaires, les avantages de cette situation ont généré leurs propres inconvénients. En début de cycle, les soldes positifs sur les comptes à vue dépassent largement les limites à partir desquelles les institutions bancaires réclament des intérêts négatifs, répercutant les intérêts qu'elles-mêmes paient à la BCE. MC Assure a pris différentes décisions. Les fonds correspondant aux réserves générées par les résultats positifs sont investis sur le moyen-long terme sans attendre la fin de l'exercice comptable. Les relations bancaires ont été multipliées, afin de bénéficier de limites sur un plus grand nombre de comptes. Un nouveau portefeuille obligataire a été créé, qui est structuré en groupes à échéance successives correspondant à une durée permettant de générer un rendement le plus proche de 0% en ajustant le niveau de risque.

C.5 Risque opérationnel

L'activité d'assurance repose sur plusieurs macro-processus d'activités opérationnelles : chaque macro-processus comporte des risques de perturbations, voire d'interruptions. Dès sa création, MC Assure a procédé à une cartographie de ces risques, et à une évaluation de l'impact de chacun sur sa santé financière et sur l'atteinte des objectifs dans d'autres domaines stratégiques.

Des plans d'actions concrets ont été mis en place pour tenter d'atténuer préventivement ou rapidement a posteriori les effets de la réalisation des risques majeurs identifiés.

Évalué selon les hypothèses du modèle standard de la réglementation « Solvency 2 », le risque opérationnel est très limité (soit +/- 0,5 % du SCR total).

C.6 Autres risques importants

En matière de gouvernance, MC Assure vient de vivre une transformation organisationnelle conséquente, comme l'ensemble du groupe ANMC, au sein duquel fonctionne notre SMA.

Des ajustements/des équilibres doivent encore être effectués /trouvés entre la gouvernance de MC Assure et la nouvelle gouvernance du groupe ANMC et plus spécifiquement de l'entité MC. Tous ces changements sont récents, et pour beaucoup, encore en cours.

D'un point de vue très pratique :

Cette transformation doit amener MC Assure à revoir ses documents et rapports relatifs à la gestion des risques. Une refonte est nécessaire, et MC Assure y travaille depuis 2 ans déjà, le covid ayant ralenti ces travaux en 2020. Les changements de gouvernance liés à la transformation organisationnelle devront évidemment y être intégrés.

MC Assure a par ailleurs, comme tous, vécu et vit toujours les impacts de la crise sanitaire sur la santé physique et mentale des collaborateurs et sur les modes de réunion et de concertation en ce compris avec les instances. Ceci représente un risque au niveau de la gestion des ressources humaines (incapacités de travail en hausse, impact sur les procédures et méthodes de travail due à l'organisation du travail à distance, complexification des moments de concertation, ...).

C.7 Autres informations

Néant

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Afin de déterminer la solvabilité d'une entreprise d'assurances, les actifs et passifs du bilan doivent être valorisés selon des principes spécifiques à la réglementation Solvency 2. Ces principes de valorisation diffèrent des principes définis dans la réglementation comptable belge. Si la réglementation comptable belge a adopté le point de vue du coût historique, la réglementation concernant la solvabilité a choisi d'associer aux postes du bilan une valeur déterminée par les règles de l'offre et de la demande sur un marché, soit réel soit modélisé.

Les données utilisées dans cette section proviennent des bilans en date du 31 décembre 2021.

D.1 Actifs

Synthèse des actifs

Le tableau ci-dessous présente les différentes rubriques de l'actif du bilan, telles que rapportées selon les exigences de Solvency 2 et celles des normes comptables belges.

Actifs	Solvency 2	Comptes annuels
Actifs incorporels immatériels		3.274.213
Participations	4.650.000	4.650.000
Obligations	137.425.624	135.789.743
Actions cotées	1.499.990	1.499.990
Dépôts autres que cash	36.996.686	36.996.686
Prêts et hypothèques	8.460.586	8.460.586
Créances d'assurances directes	12.870.553	12.870.553
Liquidités	6.597.053	6.597.053
Autres actifs et comptes de régularisation	217.731	1.034.365
TOTAL	208.718.223	211.177.550

Informations sur la valorisation des actifs

Les principaux actifs sont les obligations. MC Assure a confié la gestion du portefeuille d'obligations à Degroof-Petercam et à Candriam. Sous Solvency 2, les obligations sont valorisées au prix du marché, intérêts courus non échus compris. Les intérêts courus non échus sont les intérêts déjà dus à la date de référence, pour la période entre le précédent versement et la date de référence.

Les autres actifs sont valorisés en coûts historique. Ils comprennent entre autres :

- Des prêts : accordés aux coopératives Créagora et Credal
- Des actions : de la société Inclusio et des coopératives Creagora, Credal et Vivagora.

Différence de valorisation entre Solvency 2 et les normes comptables belges

Conformément aux directives, les actifs incorporels immatériels ne sont pas repris dans les actifs du bilan Solvency 2, car il n'est pas possible de leur attribuer une valeur d'échange avec un acheteur. Les actifs immatériels de MC Assure sont constitués des investissements effectués pour le développement des applications informatiques. La durée d'amortissement a été fixée à 5 ans. La valeur reprise à l'actif du bilan « BGAAP » (réglementation comptable belge) est nette de différentes tranches successives d'amortissements.

Sous Solvency 2, les obligations cotées sont reprises à la valeur de marché, y compris les intérêts courus non échus. Dans les comptes annuels belges, elles sont reprises à une valeur actuelle sous déduction progressive de la différence entre la valeur d'achat et la valeur nominale. Dans les comptes annuels belges, les intérêts courus non échus sont inclus dans la rubrique des autres actifs et comptes de régularisation.

Pour le reste des actifs, il n'y a pas de différence significative entre la valorisation sous Solvency 2 d'une part et selon les normes comptables belges (BGAAP) d'autre part.

D.2 Provisions techniques

Synthèse des provisions techniques

	Solvency 2	Comptes annuels
Provisions pour sinistres		19.374.000
Provisions « Health (similar to non-life technics) »	23.086.997	
Best Estimate	19.453.433	
Risk Margin	3.633.564	
Provisions de vieillissement		0
Provisions « Health (similar to life technics) »	-520.715.377	
Best Estimate	-1.025.904.308	
Risk Margin	505.188.931	
Provisions pour primes non acquises		46.005.021

Evolution des provisions techniques selon les normes comptables belges

	2019	2020	2021
Provisions pour sinistres	18.286.000	16.858.000	19.374.000
Provisions pour vieillissement	0	0	0
Provisions pour primes non acquises	43.400.299	43.117.245	46.005.021

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres concernent les coûts à prendre en charge pour des sinistres qui se sont déjà produits mais pour lesquels MC Assure n'a pas encore effectué de paiement, qu'une demande d'indemnisation ait déjà été introduite ou non.

Etant donné les différents délais observés dans le passé entre le moment du sinistre et le moment du paiement, plus de 90% des paiements provisionnés seront réglés dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année comptable.

Ces provisions sont calculées, pour leur plus grande partie, en utilisant une méthode de prévision basée sur le modèle « Chain Ladder » (la dénomination française de la méthode est « Triangles de développement »). Des tests effectués a posteriori ont confirmés que les écarts entre les prévisions et les paiements effectifs sont limités.

Des montants de charges de gestion de sinistres sont ajoutés aux indemnités prévues, en utilisant un pourcentage des montants des sinistres, pourcentage calculé sur base des données comptables des années précédentes.

Le montant de la provision fin 2021 repose principalement sur les indemnités futures des sinistres déjà survenus durant le 2^e semestre de 2021. L'impact de la pandémie sur le niveau des prestations de santé était déjà moindre que durant les 18 mois qui précédèrent. Cela explique l'augmentation de la provision en comparaison à la fin de 2020.

La différence entre les décomptes sous les normes comptables belges (« Sinistres à payer ») et Solvency 2 (Best Estimate - NSLT (non similar to life technics)) est peu importante. Pour le BE-NSLT, les différents flux périodiques futurs sont actualisés sur base d'une courbe des taux sans risque. Pour le BE-NSLT, la provision est majorée d'une marge de risque.

Provision pour vieillissement

Selon les normes comptables belges, une provision pour vieillissement doit être enregistrée, qui valorise les obligations de l'assureur de respecter ses engagements vis-à-vis des assurés tout au long de leur vie (pour les contrats en cours au moment de la clôture des comptes). La valeur tient compte des évolutions futures des sinistres, des primes et des coûts de fonctionnement pour la population actuelle des assurés (Il n'est pas tenu compte de nouvelles souscriptions futures). Année future après année future, le nombre d'assurés est réduit sur base d'hypothèses de mortalité et de résiliation de contrat.

La valeur est également influencée par d'autres facteurs dont les évolutions doivent être prévues, facteurs tels les inflations des primes et sinistres, les rendements financiers ou la structure des coûts des soins pour lesquels les assurés introduiront des demandes d'indemnisation.

Sous Solvency 2, le pendant de la réserve de vieillissement est appelé le Best Estimate « Health » SLT (Similar to Life Technics).

Dans les deux cas, la valeur des différents flux futurs est actualisée, sur base d'un taux unique pour la provision pour la provision pour vieillissement et, sur base d'une suite de taux (« courbe des taux sans risque »), année future par année future, pour le BE-SLT.

Comptabilisation d'une réserve de vieillissement

MC Assure a décidé de globaliser les réserves de vieillissement de ses produits, même si elles doivent être calculées séparément dans un premier temps. Si dans le futur, la somme des engagements de MC Assure vis-à-vis des assurés d'un de ses produits et des coûts de fonctionnement était supérieure aux primes dues par ces mêmes assurés, alors la différence serait financée par les moyens nets générés par les autres produits à condition qu'ensemble ils génèrent une marge actuelle positive suffisante pour permettre la compensation.

De manière globale, fin 2021, la valeur actualisée des flux futurs est largement positive, c'est-à-dire que les flux d'entrée de moyens financiers sont supérieurs aux flux de sorties. Selon les normes comptables belges, il n'est pas permis d'enregistrer une provision (poste au passif du bilan) négative. De ce fait, la provision de vieillissement globale de MC Assure est mise à zéro.

Le Best Estimate « Health » Similar to Life Technics (BE-SLT)

Le principe de valorisation et les composantes principales du calcul de BE-SLT sont similaires au principe et aux composantes de la provision pour vieillissement. Mais les deux modes d'évaluation diffèrent plus que pour la partie « Non Similar to Life Technics ».

Le calcul est effectué en générant successivement plusieurs scénarios (la réglementation Solvency 2 préconise l'utilisation d'un modèle aléatoire), dont les variables sont générées de manière aléatoire (contrairement à la réserve de vieillissement basée sur le coût moyen d'un assuré selon différents âges et sexes).

Pour les hospitalisations classiques (nuitée à l'hôpital), les sinistres sont calculés en utilisant un modèle dit « à états multiples ». Sur base d'un processus stochastique de Markov, l'outil informatique estime la probabilité qu'un assuré se trouve dans un des états suivants : non-hospitalisé, hospitalisé dans une chambre à 1 lit, hospitalisé dans une chambre à plusieurs lits, décède, résilie son assurance. La durée de l'hospitalisation ainsi que la présence de plusieurs natures de coûts sont aussi générées de manière aléatoire. Cette méthode permet de générer des situations où s'appliqueront les différentes limites spécifiques du produit d'assurance, tels les forfaits, les plafonds ou la prise en charge d'une partie du coût du sinistre par l'assurance complémentaire.

Pour les autres types d'hospitalisation, la fréquence des sinistres est générée en utilisant une loi de Poisson.

Pour le produit Dento+, le calcul est totalement déterministe, en utilisant les mêmes paramètres de coût moyen par assuré utilisés pour la provision pour vieillissement.

Pour les parties aléatoires du processus de calcul, les valeurs calculées pour chacun des scénarios sont agrégées en utilisant une moyenne.

Les paramètres du modèle peuvent être différenciés par âge et par sexe dans la mesure où les données du passé permettent de calculer des différences statistiquement valables.

La méthode de valorisation du BE-SLT est aussi dynamique. Elle permet de simuler une « action de la direction » (« management action ») de MC Assure en réponse aux conséquences des événements futurs. Si le produit ne dégage plus une marge suffisante, le montant de la prime est augmenté de sorte à rétablir la rentabilité attendue. L'augmentation est un supplément aux augmentations déjà prises en compte (basées sur les évolutions attendues de l'indice des prix à la consommation ou de l'indice médical. Elle correspond à une mesure de « plan de redressement », tel qu'il pourrait être soumis à l'accord de l'autorité de supervision de MC Assure, l'Office de Contrôle des Mutualités.

BE-SLT des différents produits de MC Assure (sans action de la direction)

	2018	2019	2020	2021
Hospi +	5.632.233	6.794.931	14.272.966	8.184.117
Hospi+100	-61.993.802	-115.201.805	-171.605.199	-171.043.309
Hospi+200	-395.961.453	-480.157.461	-495.625.770	-335.714.057
Dento+	-18.873.305	-72.070.599	-95.501.458	-52.702.617

BE-SLT des différents produits de MC Assure (avec action de la direction)

	2018	2019	2020	2021
Hospi +				-21.305.112
Hospi+100				-302.105.539
Hospi+200				-659.034.684
Dento+				-43.458.973

Marge de risque

Dans le contexte de Solvency 2, une marge de risque est ajoutée aux passifs. Cet ajout permet de s'approcher d'une valeur dite « de marché », en intégrant une notion de coût du capital pour un investisseur qui déciderait d'acquérir le portefeuille des assurés de MC Assure. Pour calculer la marge de risque sur le BE-SLT, MC Assure utilise une simplification basée sur la durée des sinistres.

Répartition de la marge de risque au 31 décembre

	2018	2019	2020	2021
Marge de risque BE -NSLT	2.985.313	3.621.356	3.498.170	3.633.564
Marge de risque BE -SLT	526.413.706	297.371.272	376.282.596	505.188.931
Total	529.399.019	300.992.628	379.780.766	508.822.495

D.3 Autres passifs

Aperçu des autres dettes

	Solvency 2	Comptes annuels
Provisions non techniques	709.262	709.262
Obligations de pensions	179.022	0
Dettes des opérations d'assurance	5.372	5.372
Dettes commerciales	1.250.866	1.250.866
Autres	5.310.231	5.310.231
Total	7.454.753	7.275.731

Composition des autres dettes

Les provisions techniques sont constituées des prévisions pour les pécules de vacances et les compléments de l'employeur aux personnes en chômage (personnes auparavant appelées « prépensionnés »).

Les obligations de pension sont celles constituées dans le cadre de l'assurance groupe. Il s'agit d'une estimation de la valeur de marché de ces obligations. La valeur n'est pas enregistrée dans la comptabilité tenue selon les normes comptables belges. C'est le seul poste des autres passifs qui diffère entre la valorisation Solvency 2 et la valorisation selon les normes comptables belges.

Les dettes des opérations d'assurance sont les paiements à effectuer aux assurés et intermédiaires d'assurances.

Les dettes commerciales sont les montants dus aux fournisseurs.

Les autres dettes sont constituées des dettes fiscales et des comptes de régularisation de passif.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

MC Assure n'utilise pas de règles alternatives de valorisation

D.5 Autres informations

Néant

E. Gestion du capital

Les données utilisées dans cette section proviennent des bilans en date du 31 décembre 2021 et du calcul du SCR en date du 31 décembre 2021.

E.1 Fonds propres

Composition des fonds propres Solvency 2

La valeur nette des actifs (NAV : Net Asset Value) de MC Assure est composée des « initial funds members contributions », des « other basic own funds items » et de la « reconciliation reserve ».

Les « other basic own funds » sont composés d'une part des réserves constituées à la création de MC Assure et d'autre part des résultats successifs reportés.

Les résultats déjà reportés sont repris dans les « other basic own funds », parce qu'il n'y a jamais de distribution de bénéfice et que les résultats sont entièrement à la disposition de MC Assure. Le total des reports est immédiatement disponible, et donc rangés sous le Tier 1.

Reconciliation reserve

La « reconciliation reserve » est la différence entre la « net asset value » et les « other basic own funds ». Cette rubrique contient, entre autres éléments, les éventuelles différences entre la valeur comptable et la valeur de marché pour les différents postes du bilan. La totalité de la « reconciliation reserve » de MC Assure est intégrée dans le Tier 1.

Les fonds propres diffèrent selon qu'ils sont évalués selon l'approche Solvency 2 ou selon les normes comptables belges.

Le « Best Estimate - SLT » (Solvency 2) est repris au bilan, que sa valeur soit positive ou négative. La provision pour vieillissement (normes comptables belges) n'est enregistrée dans le bilan que si elle est positive.

L'ajout d'une marge de risque augmente significativement le total du passif dans le bilan Solvency 2.

Pour les autres engagements non-techniques, la différence provient exclusivement des « Pension Benefit Obligations ». Elles sont reprises en Solvency 2, en appliquant les règles IFRS, et pas dans le bilan BGAAP.

Du côté des actifs, les différences sont plus limitées, et principalement dues à deux facteurs :

- La différence entre la valeur de marché et la valeur comptable des obligations en portefeuille ;
- La valeur des actifs immobiliers immatériels (coût de développement des applications informatiques) n'est pas reprise sous Solvency 2, car ils ne peuvent être cédés à un tiers en échange de moyens financiers estimables.

MC Assure ne dispose pas de fonds propres complémentaires.

MC Assure ne distribue pas de bénéfice.

Gestion active de la Net Asset Value

L'intention de MC Assure demeure de prendre les mesures nécessaires (augmentation des primes) pour conserver un niveau de rentabilité permettant de conserver une valeur suffisante pour le rapport entre la « net asset value » (NAV) et le « solvency capital requirement » (SCR).

L'apport initial des mutualités fondatrices de MC Assure a été limité. Les actifs financiers en regard de cet apport ne constituent qu'une partie mineure de la « net asset value » nécessaire pour couvrir le capital de solvabilité. Dans l'environnement réglementaire Solvency 2, le maintien d'un niveau de rentabilité positif non nul dans un futur proche est nécessaire pour atteindre progressivement un ratio acceptable entre les sources passées et les sources futures de la net asset value.

Synthèse des fonds propres (« Net Asset Value » sous Solvency 2)

Actif		Passif	
Participations	4.650.000	Provisions techniques	-497.628.380
Actions	1.499.990	Best Estimate SLT	-1.025.904.308
Obligations	137.425.624	Best Estimate NSLT	19.453.433
Liquidité et dépôts	43.593.740	Marge de risque	508.822.495
Autres actifs	21.548.870	Autres passifs	7.454.752
Total	208.718.224	Total	-490.173.628
Fonds propres (NAV)		698.891.852	

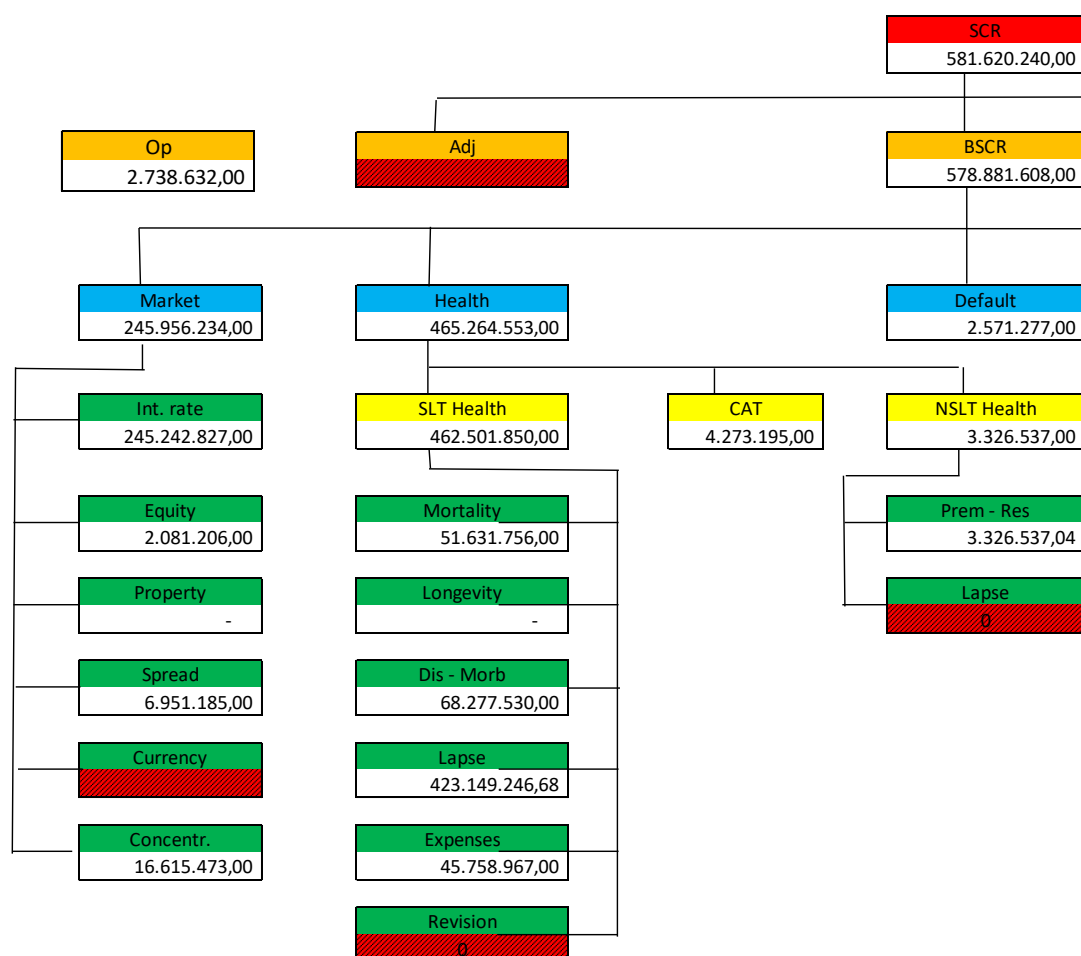
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Pour tous les modules de risque, MC Assure utilise la formule standard tel que décrite dans la réglementation Solvency 2. MC Assure utilise le modèle standard sans en modifier aucun paramètre, et n'applique aucune simplification au niveau du SCR ni au niveau des sous-modules du SCR.

Les modules de risque « Vie », « Non-vie », « Actifs immatériels » ne sont pas d'application pour MC Assure. Les modules « Marché », « Santé », « Défaut » et « Opérationnel » sont d'application pour MC Assure.

Le SCR total s'élève à 581.620.240 euro. Les trois modules élémentaires les plus importants sont le risque de taux, le risque de morbidité et le risque de lapse (déterminé par l'hypothèse de départ massif à court terme). Les explications sur les risques de marché, les risques « santé », les risques de défaut et les risques opérationnels sont données dans la section « Profil de risque » de ce document. Le montant du SCR total est inférieur à la somme des SCR partiels correspondant aux différents types de risque. Le modèle standard d'évaluation des risques prévoit d'appliquer différentes valeurs de corrélation, qui traduisent la probabilité de deux risques de se réaliser simultanément. Les valeurs de facteurs de corrélation expliquent pourquoi la valeur d'un SCR agrégant les valeurs de SCR plus élémentaires, est plus petite que la somme des valeurs des SCR le composant.



E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

MC Assure n'utilise pas ce sous-module.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

MC Assure n'utilise pas de modèle interne.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le montant du MCR est calculé en appliquant une formule linéaire, et le résultat final doit représenter entre 25 et 40 % du SCR. L'application de la formule pour MC Assure donne un résultat inférieur à 25%. Par conséquent, la valeur retenue correspond à la limite basse de la fourchette, soit 25% du SCR.

NAV	698.891.852
SCR	581.620.240
MCR	145.405.060
Solvency ratio (NAV/SCR)	120,16 %
Solvency ratio (NAV/MCR)	480,65 %

Au 31-12-2021, le SCR de MC Assure est de 581.620.240 euros.

Les risques « Santé » sont évalués en faisant varier un à un certains paramètres du « Best Estimate - SLT ». L'agrégation successive des sous-modules du SCR, en appliquant des facteurs de corrélation de survenance entre les différents risques, aboutit à une valeur totale du SCR.

La valeur nette des actifs représente 120,16 % du SCR. Cela indique que, de manière prospective, MC Assure dispose des moyens financiers suffisants (la NAV) pour couvrir les risques auxquels elle est exposée, qui auraient un impact financier (le SCR).

Pour les prochaines années, et sous réserve des éventuelles mesures des autorités de supervision pour mieux encadrer les règles de déclenchement des actions de direction dans la prévision des flux futurs, MC Assure est confiante dans le maintien d'un niveau de solvabilité proche du niveau mesuré au 31-12-2021.

E.6 Autres informations

Impact de l'épidémie du virus Covid-19

Contexte réglementaire

La loi belge transposant la directive européenne « Solvency 2 » requiert que dans des circonstances exceptionnelles, les entreprises d'assurances communiquent au public dans quelles mesures leur position financière et de solvabilité sont affectées par les impacts des événements sociétaux globaux ou de l'environnement spécifique dans lequel elles sont actives. Cette communication s'impose même si l'événement majeur est survenu après la clôture de l'exercice sur base duquel le rapport sur les conditions financières et de solvabilité a été rédigé.

Principal message

Au début de la pandémie Covid-19, en mars-avril 2020 MC Assure a jugé le plus probable un scénario dans lequel l'impact, financièrement positif, serait plus prononcé sur les flux de sinistres que sur les flux de primes, financièrement négatif, alors que les frais de fonctionnement resteraient inchangés. La valeur de marché des investissements de MC Assure serait probablement réduite de quelques pourcents durant une période de quelques mois. De ce fait, il avait été estimé que la pandémie aurait un impact mineur, voire positif sur la position financière et de solvabilité de MC Assure.

Au terme de l'année 2021, à nouveau comme au terme de l'année 2020, la prévision s'avère avoir été correcte. Si en 2020, le surplus pouvait être estimé entre 10 et 12 millions, en 2021 il peut être estimé entre 5 et 6 millions.

Impact sur les activités opérationnelles

En 2021, comme en 2020, MC Assure n'a pas observé une baisse significative de l'activité de souscription de nouvelles couvertures et n'a observé aucun impact sur le taux de perceptions des primes.

En 2021, comme en 2020, l'impact de la pandémie s'est limité à une réduction des activités des prestations de soins de santé programmées à l'hôpital. En 2021, contrairement à 2020, MC Assure n'a pas observé une réduction des activités de soins dentaires imputables à la pandémie.

Mesures prises par MC Assure

En lien avec le processus d'intervention dans les coûts des soins à charge des assurés, MC Assure a poursuivi les mesures temporaires suivantes, initiées en 2020 :

- Assouplissement des conditions de délai entre une prestation antérieure à l'hospitalisation et le début de l'hospitalisation tant que la situation sanitaire du pays n'est pas considérée comme « verte » par le baromètre Covid ;
- Assouplissement des conditions de délai entre une prestation postérieure à l'hospitalisation et la fin de l'hospitalisation dans les mêmes conditions que pour les prestations antérieures ;
- Accord de l'envoi des demandes d'interventions et des justificatifs dans une version numérisée sous forme de fichiers informatiques.

Impact sur la gestion des actifs financiers

La poursuite de la pandémie n'a pas amené MC Assure à prendre des mesures particulières dans la gestion des actifs financiers.

Impacts à moyen et long terme sur les activités de MC Assure

A la fin de 2021, MC Assure n'est pas en mesure d'identifier des impacts de la pandémie Covid-19 sur les activités de MC Assure à moyen et long terme.

Certaines évolutions dans son environnement pourraient amener MC Assure à modifier son offre, afin de proposer une couverture adéquate, dans les conditions de produits existants ou à créer.

La pandémie a sans doute accéléré un processus de dématérialisation dans les processus opérationnels. Les principaux axes étaient déjà en cours d'exploration et de mise en œuvre concrète :

- Souscription en ligne (processus déjà en place depuis 2018 mais sur lequel des travaux d'automatisation plus importants ont été menés en 2020 et 2021 ;
- Introduction en ligne des demandes d'intervention ;

Ces évolutions faciliteraient et rendraient plus opportun le développement du télétravail pour le personnel en charge de la gestion des dossiers. Ces développements pourraient aussi intégrer des modalités de télé-conseil avec les prospects et assurés.